

Salaire de base dès le 1^{er} janvier 2023

Les salaires de base par classe de salaire s'élèvent en francs par mois ou par heure (répartition voir art. 17 CCT de la construction de voies ferrées) :
(en francs par mois ou par heure)

Classes de salaire									
V		Q		A		B		C	
6'501	36.95	5'966	33.90	5'759	32.70	5'381	30.55	4'874	27.70